AR 66 23 0048 01

***Avis de PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX***

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Département 66
Commune de PERPIGNAN, Surface sur la commune : 10 a 00 ca

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Surface | NC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SAINT GENIS DES TANYERES | DN | 0427 | | | 10 a 00 ca | Vergers |

**Et au prix de** 10 000,00 € TTC (DIX MILLE EUROS)

**Cette préemption a pour objectifs** :
- Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
- Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière.
- Art. L143-2 CRPM : 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement.

**et elle est motivée ainsi** :
La parcelle en vente est située sur la commune de PERPIGNAN, avec laquelle la Safer Occitanie a une convention de surveillance du marché foncier, et souhaite ainsi maintenir la vocation agricole de son territoire, lutter contre la cabanisation en zone inondable et contre la spéculation foncière. De plus, la parcelle est dans un secteur inondable (aléas très fort) ; la commune souhaite se prémunir de tout aménagement ou occupation qui gêneraient cette zone d'expansion de crues et qu'il convient de préserver afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique de l'aire. De plus, cette parcelle peut être une opportunité pour consolider des exploitants agricoles locaux ou concrétiser l'installation de porteurs de projets agricoles après un travail de restructuration foncière. Enfin, le prix notifié est spéculatif car au-delà des prix agricoles normalement pratiqués sur ce secteur de terre à bon potentiel agronomique ; une contre-offre d'achat à 10.000 € est proposée, en tenant compte des aménagements et des références locales. La commune s'est dès à présent manifesté auprès de la Safer Occitanie. Toutefois, la décision d'attribution définitive ne sera prise par la Safer qu'après étude des autres candidatures éventuelles, que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

| | | |
|---|---|---|
| Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours | **Visa et Cachet de la Mairie**<br>MAIRIE DE PERPIGNAN<br>DIRECTION GESTION IMMOBILIERE | Pour la Safer Occitanie<br>17/04/2023<br>SAFER OCCITANIE<br>Domaine de Maurin<br>CS 41013<br>34973 LATTES CEDEX |

Numéro unique pour tous les services de la Safer Occitanie
09 70 10 20 30

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

SERVICES RÉGIONAUX

Territoires, Aménagement et Environnement

Propriétés Rurales

SIÈGE SOCIAL
10, chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan Cedex
Tél : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

www.safer-occitanie.com

SA AU CAPITAL DE 6 982 624 €
RCS TOULOUSE
SIREN 086 120 235
APE : 4299 Z